

Lueurs d'espoir dans notre combat contre l'islam en France pour bien commencer 2024

écrit par Jacques Lenormand | 27 décembre 2023





Des lueurs d'espoir dans notre combat en 2024 contre l'islam en France.

Les musulmans ont leur calendrier à eux, grand bien leur fasse ! Il s'agit d'un calendrier lunaire avec des mois de 29 à 30 jours et des années plus courtes que les nôtres. Le décalage entre eux et nous est complet et sur nombre de sujets. Les musulmans sont actuellement en l'année de l'Hégire 1445.

L'ère de l'islam aurait dû débuter, en bonne logique, en 610, année présentée dans les textes fondateurs comme étant celle de la première "révélation" d'Allah à l'humanité, le début de 23 années de "révélations" !

Mais les créateurs de l'islam ont fait démarrer l'ère musulmane non pas au moment où leur pseudo-prophète aurait commencé à être le messager d'Allah, en 610 de l'ère commune, mais en 622, date du supposé exil (hégire) de Mahomet à Médine, s'il a été réellement chassé de La Mecque (il n'y a aucune certitude historique dans le récit musulman écrit bien après les événements qu'il prétend relater).

L'important, pour eux, dans le choix de l'année 622, c'est qu'elle correspondrait au lancement des **premières batailles** que la tradition coranique attribue au supposé fondateur de l'islam. 28 batailles principales sont comptabilisées entre 622 et 630 dans cette tradition (coran, hadiths et sîra) et même 90 (ce qui ferait une par mois !) en fouillant bien. **Cela a une signification précise de faire commencer l'islam avec le moment des agressions recensées dans les récits coraniques** (razzias, décapitations, destructions de tribus, conquêtes territoriales, qui abondent dans les textes fondateurs de l'islam) **et des appels à la haine, à la guerre, à la violence**. Bien davantage que si les rédacteurs du coran et des hadiths, ayant été des religieux et non des guerriers, avaient fait démarrer l'islam en 610 comme une religion, avec des prières, des méditations, de la bienveillance pour les tribus voisines, des appels à la paix et à l'amour.

En décidant de faire commencer l'islam en 622, au même moment que la violence et les batailles célébrées *symboliquement* dans le coran et les hadiths (et correspondant *historiquement* aux conquêtes arabes qui se déroulaient ailleurs), **le but est de signifier que ce nouvel islam est une armée, et non plus, comme à son origine au 7^{ème} siècle, un groupe spirituel** voué à la prière et se

contentant de suivre des rites religieux et de répéter les paroles de l'ange appelant à obéir aux anciens prophètes. En 622 le personnage inventé de Mahomet part en guerre, appelle à la conquête, à la haine, à la violence, jure qu'il « gouverne par la terreur » et commence une nouvelle ère de domination sur le monde. 622 est la première année de son règne de chef de guerre selon la tradition islamique (et non selon les sources historiques, inexistantes). Selon la volonté et les choix de ses fondateurs, l'islam est bien, avant tout, une armée. **Un islam-religion aurait débuté en 610. Or, ce qui a débuté en 622, c'est l'islam-armée.** C'est le choix des créateurs de l'islam d'en avoir fait une armée en faisant débiter en 622 cette organisation arabe de conquêtes.

Nous sommes en désaccord avec les musulmans même pour ce qui concerne ces calculs de la date des origines de l'islam. Ils disent être actuellement en 1445 alors que si Allah a commencé ses "révélations" du coran en 610 ils sont en 1457 de l'ère d'Allah. De toute façon, et peu importe leur mode de calcul, cela fait plus de 1400 ans que l'islam agresse le monde et l'humanité. Il nous pourrit la vie avec cette prétention à nous imposer par tous les moyens (avec prédilection pour la guerre et la violence) sa loi, ses mœurs et la présence de nombre de ses prosélytes

. Une loi, des mœurs et une présence dont nous ne voulons pas en France.

Le dieu Allah, dont les ordres ont été inventés par des Arabes guerriers et pillards pour les encourager à faire la guerre et à conquérir les pays qui leur conviennent, n'est qu'un prétexte. La religion islam, dont le but est de s'étendre à tous les pays intéressants à conquérir pour le compte des Arabes et des peuples arabisés, n'est qu'un prétexte. Les lois religieuses que doivent soi-disant suivre les musulmans parvenus dans un pays à conquérir ne sont que des prétextes. L'ensemble de ces

prétextes, présentés sous le nom trompeur et la forme d'une religion, a trompé certains naïfs durant 14 siècles ; et il continue à tromper les imbéciles et à occuper les traîtres.

Une brèche a été percée dernièrement dans la muraille islamique et doit nous permettre de multiplier les contre-offensives

La légalité de l'islam en France, dans l'état actuel de ses textes dont certains ont été récemment condamnés par la Justice, est en mauvaise posture : <https://resistancerepublicaine.com/2023/12/23/puisquil-est-interdit-a-un-imam-de-citer-le-hadith-du-rocher-entre-autres-il-faut-interdire-lislam/>

<https://resistancerepublicaine.com/2023/12/23/condamnations-judiciaires-de-textes-islamiques-et-de-leurs-porteurs-lislam-en-france-doit-plier-ou-abandonner/>

L'hadith enfin interdit officiellement, pour contravention à nos lois, de diffusion publique en France fait partie d'une multitude d'appels équivalents à la guerre, à la haine, à la violence, qui fourmillent dans les textes islamiques. Et deux imams viennent d'être sanctionnés parmi une autre multitude de mêmes transmetteurs et de mêmes diffuseurs de ces textes illégaux. Il s'agit de textes contraires à nos lois ; donc leurs diffuseurs, les imams, sont dans l'illégalité.

Ces récents jugements constituent une brèche dans la muraille islamique jusqu'alors jugée impénétrable grâce à son camouflage/protection en religion. Nous pouvons nous engouffrer dans la citadelle fragilisée et y ferrailer.

Notre légitimité à nous opposer à l'islam en France

Que des populations africaines vivant en France y conservent

leurs croyances et leur foi religieuse, qu'elles y rendent un culte non public à leur divinité, c'est leur droit, dans les limites du respect des lois républicaines et de la laïcité.

Mais à partir du moment où la nature de la croyance et du culte exotique se mue en politique agressive, pour imposer la loi de l'envahisseur, le contrat de confiance est rompu et nous devons réagir. L'organisation, appelée islam, que ces populations présentent comme étant une religion, s'avère être en réalité un ordre social et politique destiné par ces populations étrangères à nous être imposé comme seule et unique religion et modèle de société. La guerre est alors déclarée ipso facto entre les partisans de cette conquête de remplacement et les autochtones qui sont agressés dans leur propre pays.

Par essence, par nature, l'islam est politique et expansionniste. Le devoir d'islamiser le monde est inscrit dans la loi coranique et aucun musulman ne peut s'y soustraire.

« *L'islam doit prévaloir sur toutes les autres religions.* »
(Coran 3, 85).

Hé bien non ! Cette prévalence est peut-être acceptée ailleurs qu'en France, mais pas en France ! Ce verset coranique n'a pas sa place en France où nous avons le droit, le devoir même de le faire interdire de transmission et de diffusion publique au nom de nos lois.

Le refus de la population française menacée d'être islamisée est légitime. La France ne doit pas devenir une terre d'islam.

Il y a déjà suffisamment de ''Terres d'islam'' déjà conquises par les armées islamiques depuis 14 siècles de

guerres offensives menées par l'islam. L'Histoire est meurtrie par l'islam.

En France, nous devons désormais nous protéger pour limiter les dégâts de cette progression de l'islam. C'est notre droit, c'est notre devoir.

En écho au verset « *Ordre est donné au prophète, de la part d'Allah, d'exhorter les musulmans au combat contre les infidèles.* » (Coran 8, 65), un autre verset doit lui être opposé : « **Ordre est donné aux Français patriotes, au nom de la Liberté, de la laïcité, des valeurs de leur civilisation, d'exhorter les résistants au combat contre l'avancée de l'islam en France.** »

Le verset coranique fait appel au combat armé et sanglant, dans la pure tradition islamique. L'écho que nous lui opposons fait appel à une résistance juridique, légale, devant les tribunaux.

Nous exigeons le respect immédiat et définitif de nos droits et de nos lois dans nos sociétés que nous estimons devoir rester hors des "Terres d'islam", protégées de toute conquête par **l'islam qui n'est pas une religion dans l'état actuel de ses textes guerriers**. Et si l'islam n'est pas une religion, il ne doit pas bénéficier des attentions et des privilèges accordés aux religions. Il doit dégager hors de France, ne plus être pratiqué en France.

Soyons clairs : c'est l'islam que nous combattons, l'idéologie. Et non pas les êtres qui, ayant l'esprit religieux, se contentent d'adorer un dieu, appelé Allah, à qui ils attribuent la création de l'Univers. Ces personnes

religieuses, bien que comptabilisées dans le "monde musulman", ne font pas forcément partie des armées conquérantes de l'islam. Elles ne posent pas de problème si elles respectent les lois de la République et ne cherchent pas à imposer leurs façons de vivre et leur vision du monde à conquérir, si elles cherchent sincèrement à s'intégrer et à s'assimiler en se dissociant peu à peu de l'islam conquérant.

Ce que nous combattons, c'est l'islam conquérant, politique. Qui se veut visible pour montrer son avancée, pour encourager les "frères" à accélérer la conquête, qui s'allie politiquement avec la gauche afin de conquérir des places dans les instances politiques et les structures de l'Etat, qui noyaute les municipalités et qui exige des moyens pour s'implanter davantage.

Les deux récentes victoires judiciaires françaises sur l'islam, cet islam dont des textes et des imams diffuseurs de ces textes ont été condamnés par la Justice, nous ouvrent des perspectives jusqu'à maintenant bouchées et inespérées.

En pratique.

Soyons attentifs autour de nous aux messages propagés par des musulmans qui, se croyant protégés par le camouflage de l'islam en religion, sont en réalité en contravention avec nos lois. **Lorsque nous sommes témoins de paroles ou de faits qui nous apparaissent comme manifestement contraires à nos lois, faisons-les remonter à Christine, avec preuves et éléments de contestation.** Indiquons-lui également dans quelle affaire judiciaire en cours dont nous avons connaissance nous pourrions éventuellement, en tant qu'association, nous porter partie civile.

Dernièrement, une brèche a été opportunément ouverte dans la muraille islam en France. Nous pourrions faire reculer l'islam en France en multipliant nos attaques ciblées et en

nous servant des lois existantes.